



Mission régionale d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire  
sur un projet de création d'une centrale photovoltaïque  
sur la commune de Mont-Près-Chambord (41)  
Demande de permis de construire**

n°2021-3143

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

Conformément à la délégation qui lui a été donnée lors de la séance de la MRAe du 2 avril 2021 cet avis relatif à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Mont-Près-Chambord (41) a été rendu par Christian Le COZ après consultation des autres membres.

Le délégataire atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

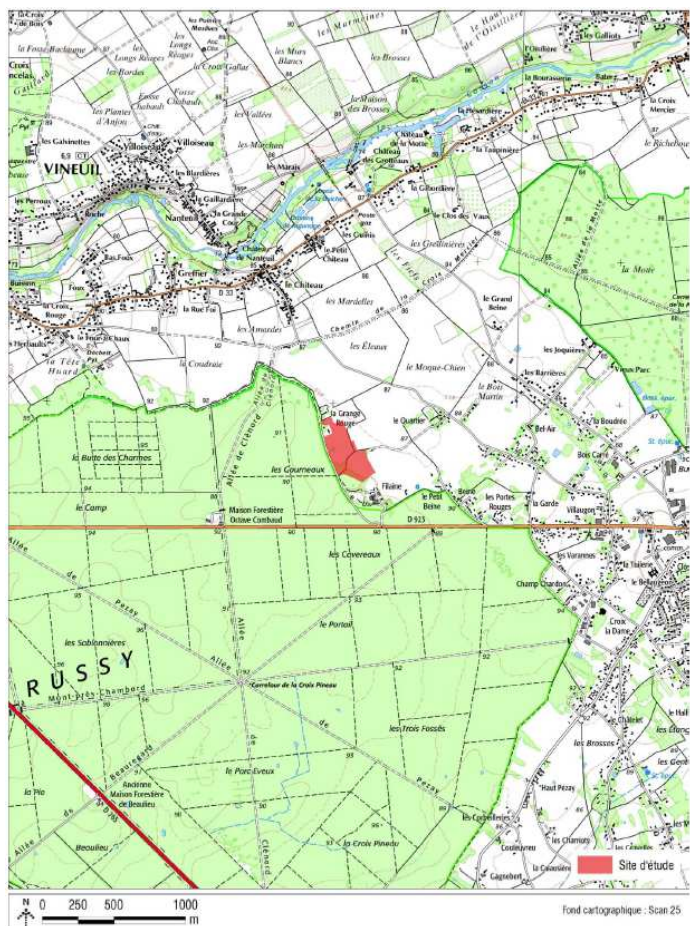
À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

Enfin, une transmission de la réponse à la Dreal serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

## I. Contexte et présentation du projet

Le projet, porté par la société URBA 320, consiste en l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mont-Près-Chambord, située à 4 km au sud de l'agglomération de Blois, dans le département du Loir-et-Cher.



*Illustration : Localisation du projet à Mont-Près-Chambord (Source : résumé non technique page 3)*



*Illustration : Vue aérienne de l'emprise du projet de centrale photovoltaïque (Source : résumé non technique page 4)*

Le projet concerne un site d'environ 5,5 ha, au lieu-dit « La Grange Rouge », localisé à proximité immédiate de la forêt de Russy et d'une scierie. Le site est divisé en deux parties distinctes :

- au nord, le site a d'abord été exploité en tant que carrière d'extraction de calcaire, puis comme zone de stockage de déchets non-dangereux et industriels banals. Le site de stockage a été fermé avant 2003<sup>1</sup>, il est constaté sur ce dernier divers dépôts sauvages de déchets.
- au sud, les parcelles correspondent à des prairies à chevaux, non-destinées à la production agricole et qui ne font pas l'objet de déclaration à la PAC<sup>2</sup>.

1 Le site a été ouvert en 1977 et la date de fermeture exacte n'est pas connue, mais lors de l'établissement de la fiche Basias (Base de données des anciens sites industriels et activités de services) en 2003, le site était déjà fermé.

2 Politique agricole commune.

Le parc comprend un ensemble de structures porteuses permettant l'installation d'environ 9 900 panneaux solaires de type cristallin ou couches minces pour une surface d'environ 23 060 m<sup>2</sup>. Le projet compte également un poste de livraison, deux postes de transformation et un local de maintenance représentant au total environ 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le poste de raccordement au réseau de distribution électrique susceptible d'accueillir la production électrique de la centrale est situé à Vineuil, à moins de 4 km.

Le périmètre du site sera délimité par une clôture grillagée d'une hauteur maximale de 2 m. La centrale aura une puissance totale maximale d'environ 5 MWc<sup>3</sup>, et devrait permettre la production d'une quantité d'énergie annuelle qui pourrait s'élever à environ 5 352 MWh<sup>4</sup>.

La puissance installée étant supérieure à 250 kWc, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R-122-2 du code de l'environnement.

Du fait de la nature du projet et ses effets potentiels et la spécificité du territoire, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
- la préservation de la biodiversité.

## **II. Compatibilité avec les documents d'urbanisme et choix d'implantation**

La commune de Mont-Près-Chambord est concernée par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand-Chambord, qui a été approuvé le 2 mars 2020. Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone « Npv » destinée au développement de projet photovoltaïques. Le règlement prévoit ainsi qu'un tel projet est possible dès lors qu'il n'est pas « incompatible avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel [il] est implanté et qu'[il] ne porte pas atteinte à la qualité paysagère du site ».

L'ancienne carrière a été recensée par la direction départementale des territoires (DDT) de Loir-et-Cher en 2020 comme faisant partie des sites à privilégier pour l'implantation de centrales photovoltaïques. Le choix du secteur nord est donc en accord avec les attentes des services de l'État. Il s'agit d'un projet de reconversion d'un site anciennement anthropisé, laissé en partie à l'état de friche.

Cependant, la partie sud du site, de près de 2,5 ha, est concernée par une zone agricole protégée (ZAP), approuvée par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2016. La présence d'une ZAP impose également la mise en place d'une activité agricole significative.

Le porteur du projet photovoltaïque prévoit la mise en place d'un élevage ovin, en lien avec la chambre d'agriculture, qui a permis de garantir que la partie sud du site soit destinée à un usage prioritairement et majoritairement agricole. En outre, des variantes d'implantation (étude d'impact page 155) ont été étudiées afin de combiner au mieux les deux usages : celle finalement retenue correspond à une implantation où l'espace entre les tables et leur hauteur ont été augmentées pour faciliter l'accès de l'éleveur et le passage des ovins. De plus, une « zone témoin » sans aménagement, permettra de comparer la production fourragère en fonction du

---

3 MWc, pour « mégaWatt-crête » : unité de mesure qui correspond à la délivrance d'une puissance électrique de 1 MW sous des conditions d'ensoleillement et d'orientation optimales.

4 Estimation basée sur les données du dossier. À ce titre, l'étude d'impact comporte une inexactitude et ne mentionne que la production annuelle moyenne par mètre carré sans le préciser explicitement.

recouvrement de tables. Le suivi de la production fourragère sera assuré par la chambre d'agriculture, deux ans avant l'installation puis durant les cinq premières années d'exploitation. À ce jour, un éleveur a été identifié et une convention a été signée.

La commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis réservé sur ce projet avec des remarques relatives à la réelle conciliation avec l'activité agricole. Elle encourage aussi à maximiser l'utilisation de la partie nord du site afin de maintenir une zone sans aménagement plus étendue au sud-est.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'autorité environnementale note l'existence d'un projet agricole, sur la partie sud du site, matérialisé par une convention, ce qui n'est pas souvent le cas.

### **III. Préservation de la biodiversité**

#### **Qualité de l'état initial**

L'état initial, de qualité correcte, s'appuie sur des inventaires de terrains réalisés à des périodes adaptées, comprenant des inventaires précoces (en mars) et tardifs (septembre). L'aire d'étude, d'environ 8 ha, se répartit en deux zones distinctes :

- au nord, les terrains de l'ancienne carrière, caractérisés par une mosaïque d'habitats : friches, fourrés, ronciers, zones rudérales, ainsi qu'une petite phragmitaie<sup>5</sup>
- au sud, la présence d'une prairie pâturée et de boisements : une chênaie-charmaie et une plantation de conifères, qui s'inscrivent dans le prolongement de la forêt de Russy à l'ouest.

L'étude indique à raison que la prairie au sud présente un enjeu fort sur le plan botanique et se distingue par plusieurs espèces calcicoles intéressantes, dont l'Odontite de Jaubert, espèce menacée et protégée, détectée à l'extrême sud de la zone d'étude.

Sur le plan faunistique, les inventaires, correctement menés, montrent un cortège d'insectes varié mais ne présentant pas d'espèces particulièrement patrimoniales, à l'exception de quelques orthoptères<sup>6</sup>, dont la Decticelle côtière. Le dossier montre que les habitats semi-ouverts du site présentent un intérêt modéré pour certaines espèces d'oiseaux dont la Linotte mélodieuse.

Plusieurs zonages de biodiversité sont présents à proximité : la zone Natura 2000<sup>7</sup> « Sologne », à 1,6 km à l'est, et la Znieff<sup>8</sup> de type II, « Forêt de Russy », en limite

- 
- 5 Roselière d'eau douce, dont le caractère humide est expliqué de manière justifiée dans le dossier par un effet de tassement des sols dus à leurs nombreux remaniements.
- 6 Sauterelles, criquets et grillons.
- 7 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats faune-flore » sont des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).
- 8 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique : l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

immédiate à l'ouest. Une partie du périmètre d'étude interfère d'ailleurs avec cette Znieff, sur des habitats de type forestier.

#### Prise en compte de l'environnement dans le projet

Les différents types d'incidences potentielles sur la biodiversité sont bien identifiées. Les niveaux d'impact brut les plus forts sont à juste titre attribués au risque de destruction d'oiseaux en période de reproduction et de reptiles lors des travaux. Des mesures d'adaptation du calendrier des travaux les plus pénalisants pour la faune (debroussaillage et terrassement) sont prévues par le maître d'ouvrage. Les mesures d'évitement des stations botaniques d'espèces protégées et la réduction de la densité de panneaux au sud permettent de diminuer le niveau d'impact sur la flore et les milieux naturels. D'autres mesures de réduction (perméabilité des clôtures pour la petite faune), de compensation (plantation de haies) ou d'accompagnement (création de micro-habitats pour les reptiles) figurent au dossier.

Enfin, le dossier présente une analyse simplifiée des incidences au titre de Natura 2000, dont le site le plus proche « Sologne » est à 1,6 km, et conclut logiquement à l'absence d'incidence négative notable sur les espaces préservés. Les habitats identifiés sur le secteur ne sont pas d'intérêt communautaire, à l'exception de la formation boisée dans la continuité de la Forêt de Russy, mais l'implantation de la centrale ne portera pas directement atteinte à ces formations boisées.

## **IV. Insertion paysagère et bilan énergétique**

### Insertion paysagère

Le projet s'implante en lisière de la Forêt de Russy, c'est-à-dire un paysage de transition entre espaces boisés et zones agricoles. La transition entre ces deux paysages très différents est adoucie par la présence de fourrés sur la partie nord du site, et une partie légèrement boisée au sud. La topographie du site est relativement plane, ce qui induit une visibilité importante du parc photovoltaïque, depuis les axes routiers à proximité. L'implantation de haies bocagères prévue autour du parc permettra de limiter son impact visuel et le caractère discontinu des tables photovoltaïques limitera la fermeture du paysage. Il est à noter la bonne utilisation des photomontages dans le dossier pour appréhender au mieux l'insertion de l'installation dans son environnement.

### Émissions de gaz à effet de serre et énergie

Ce projet de développement de production électrique à partir d'énergie solaire s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la directive européenne sur les énergies renouvelables<sup>9</sup>. Le projet concourt ainsi à l'atteinte de l'objectif national visant à porter la part des énergies renouvelables à 27 % d'ici 2030, en cohérence avec les objectifs du Sradet (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) Centre Val de Loire (Objectif n°4<sup>10</sup> et règle n°29<sup>11</sup>).

---

9 Directive (UE) 2008/2001 du Parlement européen et du Conseil de 11 décembre 2008 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

10 « 100 % de la consommation régionale d'énergie couverte par la production en région d'énergies renouvelables en 2050 »

11 « Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération ».

Bien que le projet de centrale photovoltaïque soit réalisé dans le but de promouvoir les énergies renouvelables, en réduisant la part des énergies fossiles, l'étude énergétique du projet est très lacunaire. En effet, le dossier ne fait aucune mention du cycle de vie ou de l'énergie grise de la centrale photovoltaïque, c'est-à-dire de l'énergie qui est nécessaire à sa fabrication, son installation et son recyclage. Il semble pourtant indispensable d'évoquer le temps de retour<sup>12</sup> des panneaux photovoltaïques pour réaliser un bilan carbone de bonne qualité pour un projet de production d'énergie.

Les seules estimations présentées sont relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> économisées, dans l'hypothèse où l'énergie produite par la centrale se substitue à la consommation d'énergie d'origine fossile. La centrale photovoltaïque devrait permettre d'économiser 52 t de CO<sub>2</sub> par an (page 151) et devrait répondre à la demande énergétique de 1 138 foyers, sans prendre en compte l'énergie consacrée au chauffage.<sup>13</sup>

**L'autorité environnementale recommande vivement de réaliser un bilan carbone sur l'ensemble du cycle de vie du parc, et ainsi probablement atténuer les estimations optimistes de l'étude d'impact.**

## **V. Résumé non-technique**

Le dossier comporte un résumé non-technique bien identifié au début de l'étude d'impact, qui reprend les caractéristiques principales du projet. Il reprend les éléments principaux de l'étude d'impact en identifiant et hiérarchisant correctement les enjeux. Il est accompagné de cartographies, et de nombreux photomontages permettant une bonne appréhension des enjeux.

## **VI. Conclusion**

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Mont-Près-Chambord s'inscrit en partie dans la valorisation d'une ancienne carrière, utilisée ensuite comme site de stockage de déchets et actuellement en friche. La partie sud du projet s'implantant sur une prairie qualifiée de zone agricole à préserver (ZAP), la production d'énergie se fera en complémentarité avec une activité agricole. Dans son ensemble, l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux identifiés, elle est bien illustrée et la séquence ERC est bien appliquée. L'évaluation environnementale conduite a permis de limiter les incidences résiduelles de l'installation sur son environnement.

Une recommandation figure dans le corps de l'avis.

---

12 Temps nécessaire pour que la centrale produise autant d'énergie qu'il a été consommé pour sa fabrication, son transport, son installation et le recyclage de ses composants.

13 L'autorité environnementale note des erreurs de copier-coller sur ce thème, avec les données relatives au projet de centrale photovoltaïque de Neuillé-Pont-Pierre (page 164), ce qui n'améliore pas la compréhension et la crédibilité des estimations.